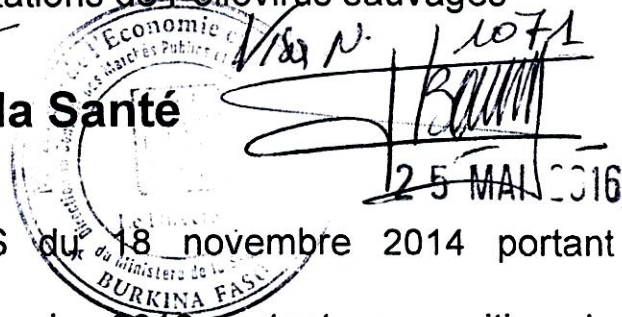


CABINET

Arrêté N° 2016 156 /MS/ CAB portant réorganisation du
Groupe de Travail sur les Importations de Poliovirus sauvages
(GTI/PVS) au Burkina Faso. /

Le Ministre de la Santé



- Vu la constitution ; /
Vu le décret n°2014-001/PRES/TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ; /
Vu le décret n°2016-003/PRES/ du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; /
Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
Vu le décret N° 2015-663/PRES/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la Santé ; /
Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant règlement des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; /

ARRETE

I. CREATION

Article 1: Il a été créé au Burkina Faso un Groupe de travail sur les importations de poliovirus sauvages au Burkina Faso /

II. COMPOSITION

Article 2 : Le Groupe de Travail sur les Importations de Poliovirus Sauvages se compose ainsi qu'il suit :

Président : Dr Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU, Secrétaire général du Ministère de la santé, /

Membres :

- Dr Salifou KONFE, Directeur général de la santé, /
- Dr Isaïe MEDAH, Directeur de la prévention par les vaccinations, /
- Dr Brice Wilfrid, BICABA Directeur de la lutte contre la maladie, /
- Dr Sankardia Rigobert THIOMBIANO, Expert de la poliomyélite, /
- Un Représentant de l'OMS /
- Un Représentant de l'UNICEF, /
- Un Représentant du Rotary International. /

III. ATTRIBUTIONS :

Article 3 : Le Groupe de travail sur les importations de PVS est chargé de :

- élaborer un plan d'action de lutte contre les importations de cas de PVS; ✓
- donner les orientations sur les stratégies de lutte contre les importations de cas de PVS; ✓
- coordonner la mise en œuvre du plan d'action au niveau national, y compris les activités d'information, de retro information et d'éducation du public ; ✓
- coordonner l'appui des différents partenaires dans la lutte contre les importations de cas de PVS; ✓
- mobiliser les ressources humaines, matérielles, financières indispensables à la lutte contre les importations de cas de PVS; ✓
- superviser le personnel dans la mise en œuvre des interventions sur le terrain ; ✓
- assurer le suivi de l'utilisation des ressources (médicaments, vaccins, matériels, fournitures, désinfectants, logistique et ressources financières); ✓
- élaborer et diffuser le rapport de gestion de toute situation d'importation de cas de PVS; ✓

Article 4 : Le Groupe de travail, en dehors des membres visés à l'article 2, peut faire appel à tout autre personne en mesure de contribuer à l'atteinte des objectifs du programme. ✓

Article 5 : Le financement des activités et le fonctionnement du Groupe de travail est assuré par le budget de l'Etat et les ressources des partenaires techniques et financiers. ✓

Article 6 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Ampliations

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Toutes directions centrales / DRS
- Intéressés
- Archives /chrono
- JO

Ouagadougou le 31 MAI 2016

Dr Smilla Ouedraogo

